
Procès-verbal d'acceptation de la Constitution du canton de Bressuire (Deux-Sèvres), lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal d'acceptation de la Constitution du canton de Bressuire (Deux-Sèvres), lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37981_t1_0600_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

occasionne et a toujours occasionné tous nos malheurs.

Fait et arrêté à ladite chambre commune lesdits jours, mois et an que dessus, sur les huit heures et demie du soir, et ont tous lesdits habitants déclaré ne savoir signer, de ce enquis, sauf les soussignés.

Signé : DESAYVRE, maire, HÉRAUDIÈRE; PROUST, GAROS, G. OLLIVEAU, officiers municipaux; JEAN BAUD, procureur de la commune; RUCHAUD, secrétaire greffier et RABILLIER.

Pour copie conforme au registre :

RUCHAUD, secrétaire greffier.

Les administrateurs du district de Bressuire adressent à la Convention nationale six procès-verbaux de l'acceptation de la Constitution, faite par les citoyens de divers cantons et communes de leur district, au moment où ils sont rentrés dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les brigands de la Vendée (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Bressuire (2).

Les administrateurs du directoire du district de Bressuire, au Président de la Convention nationale.

« Bressuire, département des Deux-Sèvres, ce 1^{er} nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'adressons ci-inclus six procès-verbaux de l'acceptation de la Constitution par plusieurs cantons et communes de ce district, qui nous ont été envoyés par eux pour te les transmettre; il en est d'autres qui te les ont directement adressés.

« C'est le premier acte qu'ont fait les citoyens de notre district en rentrant dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les infâmes brigands de la Vendée.

« Salut et fraternité.

« *Les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Bressuire,*

« VAUDÉ, administrateur, pour le président;
BAUDRY, secrétaire.

Procès-verbaux.

A.

Canton de Bressuire (3).

Ce jourd'hui vingt-sept octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, les citoyens de la commune de Bressuire, district et canton dudit lieu, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire, en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier.

Le citoyen Le Grand, plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

André-Philippe Melon, le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le citoyen Allonneau a été nommé président.

Le citoyen Vandée a été élu secrétaire.

Les citoyens Jarry, Baudet et Huzé, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire; le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de cent quatre-vingt-sept, qui ont tous à l'unanimité voté l'acceptation.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité de Bressuire, et l'autre pour être envoyé à la Convention nationale, et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs, ainsi que les citoyens présents, fors ceux qui ne le savent ou qui ne le peuvent.

Pour copie conforme :

« ALLONNEAU, président; VAUDÉ, secrétaire.

B.

Département des Deux-Sèvres, district de Bressuire, canton de Serisais (1).

Ce jourd'hui vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, les citoyens du canton de Serisais, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier, par le maire de Serisais.

Jacques Basty, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

François-Louis Beliard, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Ledit Basty a été élu président.

Ledit Beliard, secrétaire.

Pierre Payneau, Pierre-Joseph Talbot et Léonard Chevalier, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens et ensuite le commandant du détachement a fait un discours où il a représenté tous les avantages que procurait la Constitution et toutes les horreurs de l'ancien régime.

Le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le rassemblement fait, le

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 252.

(2) *Archives nationales*, carton B² 30.

(3) *Archives nationales*, carton B² 30.

(1) *Archives nationales*, carton B² 30.